



GT3 - OUTPUT 3.1. : Charte Locale Oenomed « Aire Protégée de Boukornine » - TUNISIE

CHARTE LOCALE OENOMED

Aire Protégée de Boukornine

Charte Locale « Aire Protégée de Boukornine »

Document réalisé par PP1 (ISA-Chott Mariem)



PREAMBULE

OENOMED « Promotion des filières viti-vinicoles des Aires Protégées de la Méditerranée », est un projet de coopération transfrontalière financé par l'Union européenne dans le cadre du programme IEV CTF MED. Il réunit 4 pays du bassin méditerranéen à savoir la Tunisie, la France, l'Italie et le Liban et 12 partenaires à savoir :

Rôle	Nom de l'organisation	Pays	Région
Chef de file	Chambre Syndicale Nationale des Producteurs des Boissons Alcoolisées-UTICA	Tunisie	Tunis
Partenaire	Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem	Tunisie	Sousse
Partenaire	Direction Générale de la Production Agricole	Tunisie	Tunis
Partenaire	Parc Régional des Châteaux Romains	Italie	Lazio
Partenaire	Conseil pour la recherche agricole et l'analyse de l'économie agricole	Italie	
Partenaire	Groupe d'action locale Castelli Romani Monti Prenestini	Italie	Lazio
Partenaire	Conseil départemental de l'Hérault	France	Languedoc-Roussillon
Partenaire	Institut National de la Recherche Agronomique	France	
Partenaire	Syndicat de l'Appellation d'Origine Contrôlée Languedoc	France	Languedoc-Roussillon
Partenaire	Reserve Naturelle du Shouf- Reserve Biosphère Société Al Shouf Cedar	Liban	
Partenaire	Union Viticole du Liban	Liban	
Partenaire	ESIAM	Liban	

Des partenaires locaux se sont associés dans les différents travaux des groupes d'animation public/privé pour la mise en place d'une charte locale pouvant attester auprès du consommateur de l'engagement des producteurs pour le respect de l'environnement.

Ces partenaires locaux sur l'aire protégée Boukornine sont:

<i>Groupes d'Animation Public, Privé, Citoyens (GAP)</i>	
Partenaire local	<i>Vignerons de Carthage</i>
Partenaire local	<i>NEFERIS</i>
Partenaire local	<i>Domaine Magon</i>
Partenaire local	<i>Cave BirDressen</i>
Partenaire local	<i>Cave Grombalia</i>
Partenaire local	<i>Cave Bouargoub</i>
Partenaire local	<i>CRDA Ben Arous</i>
Partenaire local	<i>CRDA Nabeul</i>
Partenaire local	<i>Cave CEPTUNE</i>
Viticulteur	<i>Aramys Agricole</i>
	<i>SMVDA OUZRA</i>
	<i>CVBA</i>
	<i>SUPAGRI</i>
	<i>UCPA bouzrida Korba</i>
	<i>Société viticole birdrassen</i>
	<i>CTV Mornag</i>

	<i>SMVDA ERRISSALA MORNAG</i>
	<i>CVG GROMBALIA</i>
	<i>OTD EL KHAYEM</i>
	<i>CBBC (LPMP) centre de biotechnologies de borjcedria</i>
	<i>CTV Grombalia</i>
	<i>CITET</i>
	<i>SADIRA</i>
	<i>DGEDA</i>

1. Principes de la charte locale

La charte locale œuvre pour le respect des valeurs et des principes généraux de la charte méditerranéenne (Association Oenomed) :

1. Préserver et valoriser les ressources patrimoniales qui fondent l'identité méditerranéenne : biodiversité, eau, sols et paysages, vestiges et sites historiques, produits, composantes matérielles et immatérielles de l'activité vitivinicole ;
2. Respecter le Guide de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin¹(OIV) sur la viticulture durable ;
3. Favoriser les démarches de concertation locale entre acteurs liés à la viticulture et acteurs liés à la gestion de ces ressources ;
4. Favoriser la coopération entre les différents pays qui coexistent autour de la Méditerranée et peuvent partager ces enjeux ;
5. Soutenir les actions innovantes qui contribuent au développement durable des entreprises viticoles.

2. Objectifs de la charte locale

Tout en suivant les principes généraux, chaque charte locale est unique :

1. Elle s'appuie sur un territoire (zonage) précis défini à partir d'une aire protégée (ou de plusieurs aires protégées en cas de coexistence ou recouvrement) ;
2. Elle prend en compte les spécificités des ressources locales reconnues d'intérêt public (menacées, à préserver) qui ont été caractérisées sur cette aire protégée ;
3. Elle considère les caractéristiques propres à la viticulture de ce territoire, aux pratiques existantes et à leurs impacts (positifs ou négatifs) sur ces ressources, et vise à rendre ces pratiques plus vertueuses, pour favoriser la préservation et la valorisation de ces ressources ;
4. Elle prend en compte des conditions juridiques, politiques, économiques et institutionnelles qui peuvent être spécifiques à chaque pays (mesures de

¹ L'OIV est une organisation intergouvernementale à caractère scientifique et technique de compétence reconnue dans le domaine de la vigne, du vin, des boissons à base de vin, des raisins de table, des raisins secs et des autres produits issus de la vigne.

préservation des ressources, de garantie et signalement de pratiques viticoles vertueuses...);

La création de la charte locale aidera à mettre en place une marque collective intitulée « Vins des aires protégées de la Méditerranée ». Elle aurait permis de diagnostiquer la spécificité du territoire, l'élaboration d'un zonage de l'aire protégée et de définir les pratiques viticoles vertueuses permettant d'adopter des innovations vertes.

Chaque charte locale a été validée à l'échelle locale et méditerranéenne. Elle définit les conditions d'éligibilité des entreprises pour l'utilisation de la marque Oenomed et sert de référentiel pour la convention d'utilisation de la marque.

ENTRE

L'Association Oenomed, (représenté par son chef de file, Mohamed Ben Cheikh,)

ET

L'entreprise bénéficiaire

Article 1 : Aires protégées et périmètre d'action Oenomed

La charte se réfère à l'aire protégée de Boukornine faisant partie du périmètre pilote du projet qui correspond aux trois Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) ; AOC Grand Cru Mornag, AOC Mornag et AOC Sidi Salem qui font partie du territoire géographique des gouvernorats de Ben Arous et Nabeul. Le périmètre d'action ou d'intervention du projet coexiste principalement avec l'écosystème de l'aire protégée de Boukornine. Cependant, le territoire pilote recouvre plusieurs écosystèmes en étroite relation avec l'aire protégée de Boukornine et présentant une continuité géomorphologique et des services écosystémiques communs, notamment, Jbel Trif et Jbel Bou Argoub vers le sud, Jbel Ressass vers l'ouest et Jbel Sidi Abderahmen vers l'Est. Les principales caractéristiques du périmètre d'action ainsi que les cartes des différents enjeux (eau, biodiversité, sols et paysages, patrimoine...) sont présentées en **Annexe II** (Rapport de Caractérisation du Périmètre d'Intervention_Oenomed_Tunisie).

Caractéristiques de l'aire protégée de Boukornine

Le Parc National de Boukornine (Figure 01) régi par la loi N° 88-20 du 13 avril 1988, est situé entre Hammam Lif et BorjCédria au nord et Mornag au sud, il se trouve au sud-Ouest du Lac de Tunis, sur une superficie de 1939 ha. Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la pêche (MARH) par le biais de la Direction Générale des Forêts (DGF) détient le quasi-monopole en matière de parcs nationaux et de réserves naturelles entre autres l'aire protégée de Boukornine. Ce parc a été créé dans l'objectif de préserver la faune et la flore existantes et pour réintroduire quelques espèces disparues. Il abrite aujourd'hui des espèces végétales très rares en Tunisie (plus de 600 espèces) à savoir le cyclamen de Perse, les orchidées et les tulipes sauvages, ainsi que des espèces endémiques en Afrique du Nord. Le parc national de Boukornine présente une large panoplie d'espèces de mammifères(plus de 25 espèces), d'oiseaux (plus de 50 espèces), de reptiles (19 espèces) et d'insectes. Il abrite également plusieurs monuments historiques à savoir : le temple de saturne, une synagogue et une unité de transformation de vin qui date de l'époque romaine. Les caractéristiques de l'aire protégée de Boukornine ainsi que les détails sont présentées en **Annexe II** (Rapport de caractérisation de l'aire protégée de Boukornine_ Oenomed_Tunisie).



Figure 1. Jebel Boukornine (Wikipedia, 2022)

Caractéristiques du périmètre d'action

Le périmètre d'action représenté sur la carte ci-dessous (Figure 02) est le résultat de la superposition des différentes couches et cartes (climatique, pédologique, hydrologique, biodiversité, AOCs, occupation du sol...) afin de déterminer la zone présentant les mêmes caractéristiques et correspondantes au périmètre d'intervention du projet. Ce dernier couvre une superficie de 20269 ha dont la superficie des vignobles (vigne de cuve et vigne detable) à l'intérieur de ce périmètre est de l'ordre de 6184 ha.

Comme déjà mentionné, le périmètre d'action fait partie du territoire des deux gouvernorats de Ben Arous et de Nabeul dont l'ensemble des espaces naturels de ce périmètre et principalement l'aire protégée de Boukornine est très sensible aux impacts de l'activité humaine, notamment les activités agricoles, urbaine et industrielle. Le périmètre d'intervention est composé des unités paysagères typiques de la région d'étude : montagnes, plaines agricoles fertiles, oueds et lacs collinaires, carrières et urbanisation dense. La biodiversité (faune et flore), les ressources en eau (lacs collinaires, barrages, oueds, canal de Majerda, nappes phréatiques) et les ressources en sol sont les principales ressources naturelles caractéristiques du périmètre d'action. Des potentiels patrimoniaux sont aussi remarquables par la présence de sites archéologiques, de monuments historiques ainsi que par la présence d'un patrimoine immatériel, notamment les techniques culturelles agricoles liées à la vitiviniculture. Les principaux problèmes du périmètre d'action sont liés à

l'expansion urbaine, aux activités industrielles et touristiques faisant face aux risques environnementaux majeurs, principalement, la dégradation des ressources naturelles et le changement climatique.

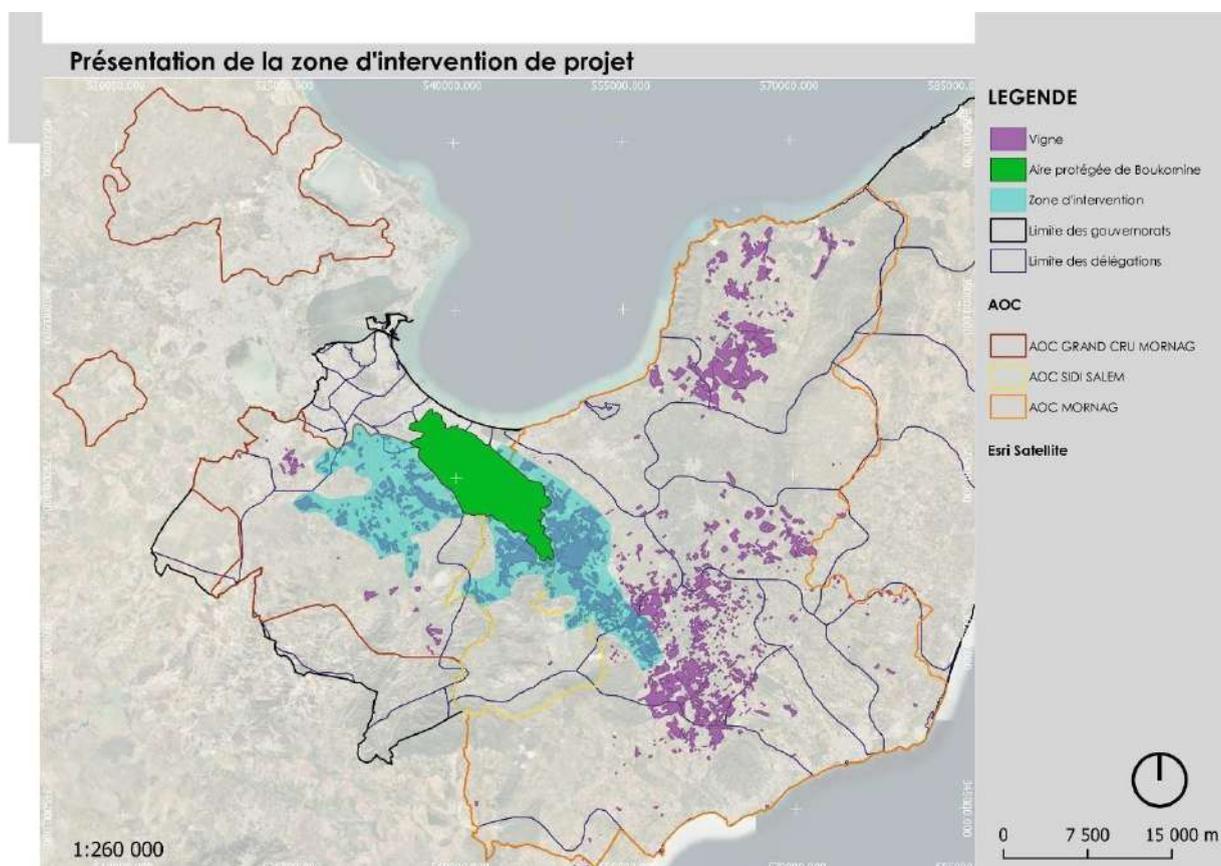


Figure 2. Carte du périmètre d'intervention du projet (Abdelkarim Hamrita, 2022).

Article 2 : Parcelles vitivinicoles

La totalité de la superficie agricole destinée aux activités viticoles et de vinification sont de l'ordre de 6 milles hectares dont 70% sont conduits en mode pluvial et 30% sont conduits en mode irrigué. La production totale est estimée à 8527 Tonnes (campagne 2021) de raisins de cuve versées dans l'ensemble des caves de la région mentionnées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Liste des caves de la zone pilote du projet

Caves	AOC	Gouvernorat	Localisation (GPS)	Appartenance au périmètre d'action
Kurubis	Mornag	Nabeul	36.5752403,10.8124025	Non
Domaine Le Brignon	Mornag	Nabeul	36.5361753,10.5211963	Oui
Cave Viticole Grombalia	MMornag	Nabeul	36.6277636,10.4756041	Oui
Cave Mornag	GCMornag	Ben Arous	36.6454747,10.2446668	Oui
Sicob	GCMornag	Ben Arous	36.6408087,10.7519129	Non
Sicob	Mornag	Nabeul	36.777031,10.1760636	Non

Chai Valenza	Sidi Salem	Nabeul	36.6162293,10.4541206	Oui
Domaine Neferis	Sidi Salem	Nabeul	36.607704,10.4181569	Oui
Ceptune	Sidi Salem	Nabeul	36.5595201,10.4616948	Oui
Les Vignerons De Carthage	GC Mornag	Ben Arous	36.7713246,10.2046324	Non
Coopérative Viticole De Bou Argoub CVBA	Mornag	Nabeul	36.5163017,10.5605435	Non

Selon les résultats de l'enquête réalisée dans le cadre du projet Oenomed ayant comme objectif de caractériser les exploitations viticoles, 60% sont des exploitations ayant une superficie dédiée à la viticulture (par exploitation) inférieure à 10 ha, que 17% ont une surface viticole supérieure à 100 ha. 60% des exploitations viticoles sont associées dans le cadre de coopératives agricoles et presque la totalité des exploitations présentent un système de production combinatoire regroupant deux activités agricoles ou plus (trois voir même quatre) dans la même exploitation. Les combinaisons les plus répandues sont : oléiculture-grandes cultures-viticultures, oléiculture-grandes cultures-viticulture- arboriculture fruitière.

Article 3 : Entreprises bénéficiaires

Les adhérents doivent avoir des activités viticoles et/ou de vinification, et dont les vignobles et/ou les caves sont localisés dans la zone d'intervention identifiée et présentée en **Annexe I** (partie « zonage et cartographie »). Ils doivent répondre à des conditions spécifiques définies dans le tableau des critères de la charte locale Oenomed annexé (**Annexe III** Tableau des critères d'engagement dans la Charte locale Tunisienne pour les EA).

Les adhérents doivent être des micros, petites ou moyennes entreprises (MPME), entre autres, des producteurs, des Sociétés Mutuelles de Base (SMB), des Sociétés Mutuelles Centrales (SMC), des Sociétés de Mise en Valeur et de Développement agricole (SMVDA) et des Unités Coopératives de production (UCP).

Article 4 : Conditions spécifiques sur les activités, entreprises et produits

L'adhérent possède le statut juridique d'une exploitation agricole ou d'une société coopérative agricole et déclare la totalité de sa production en tant que raisins de cuve et /ou transforme la production de raisins en vin dans le zonage défini dans l'article 1. L'adhérent exerce l'activité pour laquelle il sollicite la marque depuis au moins 5 ans et que le vin produit provient obligatoirement de l'une des 3 zones AOC (**Annexe II** Rapport de caractérisation de l'aire protégée de Boukornine_ Oenomed_Tunisie).

Articles 5 : Evaluation ex ante des impacts

L'adhérent est appelé à identifier, seul ou avec l'aide de partenaires, les principaux impacts liés à son activité sur les ressources considérées. Il considère les ressources de l'aire protégée comme un capital à préserver et à valoriser (**Annexe III** Tableau des critères d'engagement dans la Charte locale Tunisienne pour les EA).

Article 6 : Pratiques vertueuses

Des pratiques vertueuses et innovantes viti-vinicoles ont été identifiées de manière participative et ajustées selon la réalité du territoire tunisien. Elles sont issues des propositions qui ont émergé lors des enquêtes menées dans certaines entreprises viti-vinicoles représentatives du territoire de l'Aire protégée et ses alentours. D'autres pratiques viticoles ont été proposées et discutées lors des GAPs et du workshop organisés dans cet objectif. Ces pratiques font référence aux principes de durabilité du vin citées dans le guide de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV).

Les critères d'adhésion aux bonnes pratiques vertueuses sont de trois types :

Pour adhérer, l'entreprise est tenue d'appliquer toutes les pratiques **INDISPENSABLES** et s'engage à mettre en œuvre à court terme les pratiques **IMPORTANTES** et à long terme les pratiques **SOUHAITABLES** pour garantir la valorisation et la préservation des ressources patrimoniales.

Une liste de « bonnes pratiques viticoles vertueuses » de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveau d'importance est présentée dans le tableau des critères d'engagement à la Charte locale Oenomed annexée (**Annexe III** Tableau des critères d'engagement dans la Charte locale Tunisienne pour les EA) :

*Les pratiques **INDISPENSABLES**, leur application est obligatoire pour pouvoir rejoindre la marque collective « VAPMED ».

Les pratiques **IMPORTANTES, leur application est très encouragée à court terme afin de garantir la durabilité des systèmes de production.

*** Les pratiques **SOUHAITABLES**, leur application est très encouragée à long terme afin de garantir la durabilité des systèmes de production.

Informations concernant la lecture du tableau des critères d'engagements à la charte locale (**Annexe III** Tableau des critères d'engagement dans la Charte locale Tunisienne pour les EA) :

- Pour chaque macro-pratique vertueuse, des sous-activités ont été identifiées que nous définissons comme des « Bonnes Pratiques ».
- Ces dernières sont détaillées par des « exemples de mise en œuvre »

- Une colonne « Ressource MED impactée » permet de cibler la ou les ressources caractéristiques du patrimoine Méditerranéen préservée pour chacun des critères ;



Eau



Sol et paysage



Biodiversité



Techniques et Cépages



Monuments et sites historiques

- Une colonne pour définir la ou les « modalités de contrôle » de l'engagement de l'entreprise vis-à-vis ces pratiques agricoles.

Parmi les pratiques citées dans le tableau, certaines seront traitées au cas par cas, en fonction des entreprises, des conditions et du lieu d'application. Pour d'autres pratiques, elles seront obligatoires et à mettre en œuvre dans un délai d'un an.

Article 7 : Signes de qualité existants

Pour signaler et garantir ces pratiques, les démarches ou signes suivants favorisent l'adoption de la charte à savoir : l'Appellation d'Origine Contrôlée en Tunisien (AOC) et le Vindélimité de qualité supérieure (VDQS).

Article 8 : Aspects réglementaires

L'adhérent déclare sur l'honneur respecter la réglementation relative à l'activité. Il se conforme à toutes les législations et réglementations en vigueur.

Article 9 : Engagements éthiques

L'adhérent se comporte de manière éthique, en tant qu'acteur de la filière vitivinicole responsable. Il déclare que ses activités sont en cohérence avec les enjeux de la Charte Oenomed, qu'il est capable de présenter. Il fait preuve des valeurs portées par la Charte (au regard de la préservation des ressources, de la coopération à l'échelle locale et internationale, de son intégration dans une démarche de progrès, accompagnée par Oenomed). Il considère les ressources associées à l'aire protégée de Boukornine comme un capital lié au milieu, à l'histoire et à l'identité méditerranéenne à préserver et à valoriser.

Article 10 : Promotion et communication

L'adhérent, tel que défini dans l'article 3, affiche clairement ses engagements dans la charte « Oenomed » en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition, usage Oenomed, promotion, participation à des actions de promotion collective, aux

échanges avec autres bénéficiaires de la charte. L'adhérent favorise un dialogue ouvert et permanent avec ses partenaires publics et privés (collectivités, État, voisinage).

Article 11 : suivi – évaluation de la mise en œuvre de la charte

L'adhérent dispose d'indicateurs permettant d'évaluer ou de mesurer ses engagements (**Annexe III** Tableau des critères d'engagement dans la Charte locale Tunisienne pour les EA). Il dispose d'un plan d'amélioration au regard de ses pratiques mettant en jeu les ressources mentionnées, s'appuyant sur une vision globale de l'entreprise.

Les indicateurs pour évaluer les améliorations entreprises engagées consistent notamment à :

- Mettre en place un système pour évaluer d'une façon fiable les changements obtenus ou les progrès accomplis pour atteindre la marque « VAPMED ».
- Enumérer le nombre de pratiques vertueuses indispensables, importantes et souhaitables et voir l'évolution chaque année du nombre de ces pratiques dans chaque catégorie.
- Mettre en place un cahier de ferme qui mentionne toutes les opérations culturales.
- Mettre en place un document ou logiciel pour la gestion du stock d'intrants agricoles.
- Assurer par le comité de gouvernance des contrôles approfondis et inopinés. Ils portent sur l'ensemble du système de production (parcelles de terre, végétation existante, pratiques culturales, lieux de stockage et produits stockés, transformation, étiquetage).

Les journaux des exploitations et les documents en relation avec ces pratiques doivent être fournis par les MPME à la demande du comité de gouvernance.

Toute contravention ou transgression en désaccord avec les articles de la charte locale engendre un avertissement primordial suivi par un retrait de la marque (ou annulation de l'adhésion à la charte).

Article 12 : Gouvernance

Afin d'assurer le suivi de la démarche, différentes instances sont mises en place pour la durée allant de la signature de la charte jusqu'à la fin du projet, soit le 31 Décembre 2023. Leur composition pourra être ajustée selon le besoin. La composition de ces instances sera ajustée à termes pour la gouvernance d'un outil ou d'un mécanisme de gestion, selon les souhaits des acteurs locaux et les dispositions réglementaires.

1. Le comité de pilotage du projet Oenomed :

Le comité de pilotage, représenté par un responsable de chaque partenaire pouvant être accompagné ou pas d'un chargé de gestion des subventions (Gestionnaire de subvention ou grant officer), est chargé de superviser le bon déroulement de la démarche et d'impulser la dynamique à l'ensemble des bénéficiaires. Il s'agit de l'instance de décision et de validation des différentes étapes de la démarche des subventions en cascade.

2. Le comité technique (pour la gestion des subventions en cascades et les activités liées) :

En Tunisie, Le comité technique est représenté par la Direction Générale de Production Agricole, l'Institut Supérieur d'Agronomie Chott Meriem et la Chambre-Syndicale National des Producteurs des Boissons Alcoolisées-UTICA. Ces partenaires sont responsables de la mise en place des subventions en cascade du GT3 & du GT4 ainsi que la vérification de la bonne mise en œuvre à travers les personnes spécialistes et qualifiés pour chaque GT.

● **Pour les subventions en cascade du GT3** visant à appliquer la Charte Locale « viticulture innovante des aires protégées » :

* le partenaire administratif ; la Direction Générale de Production Agricole qui est le vis-à-vis contractuel avec les bénéficiaire, assure l'évaluation des candidatures et l'octroi de subvention.

* le partenaire scientifique ; l'Institut Supérieur d'Agronomie de Chott Meriem, avec des services de conseil qualité, s'assure le respect de tous les articles de la charte locale OENOMED par les MPME et propose des conseils et des recommandations de pratiques agricoles jugés appropriés sur les sujets qui sont de son ressort.

● **Pour les subventions en cascade du GT4** visant à promouvoir les vins avec la marque ou le label de conformité à la Charte Locale :

* le partenaire professionnel ; CNSPBA-UTICA, le vis-à-vis contractuel avec les bénéficiaires, assure l'évaluation des candidatures sur la base de la pertinence de la proposition et la fiabilité de l'entreprise ainsi que le suivi des MPME admises à la subvention à travers des experts de marketing

* le partenaire scientifique ISA Chott Meriem assurent le suivi des MPME admises à la subvention par des services de conseil/contrôle afin de coordonner les initiatives promotionnelles et pour garantir le respect des Chartes (GT3).

3. Le comité d'information élargi :

Le comité de consultation élargi est mobilisé à des fins de communication et d'information, et pourra être consulté à ponctuellement lorsque les étapes de la démarche le nécessiteront. Il se constitue des membres du STC, des partenaires associés dans chaque pays ou des points focaux nationaux.

4. Documents de référence pour la gestion : (voir ANNEXE III)

Article 13 : Bénéfices associés a la charte

La charte peut être utilisée comme document de référence par toute personne physique ou morale à condition de citer la charte. L'adhérent de la charte Oenomed peut bénéficier d'un accompagnement de la part du programme Oenomed (conseils et orientations agricoles). L'adhérent à la charte Oenomed a également la possibilité d'avoir accès à la marque Oenomed à condition de signer la convention d'utilisation de ladite marque qui précise ses modalités d'usage. Les signataires de la charte ayant assuré l'application des principes de la charte Oenomed, peuvent utiliser la marque collective pour solliciter d'autres bailleurs de fonds nationaux et internationaux pour développer et soutenir leurs activités.



GT3 - OUTPUT 3.1. : Charte Locale Oenomed « Aire Protégée de Boukornine » - TUNISIE

ANNEXE I

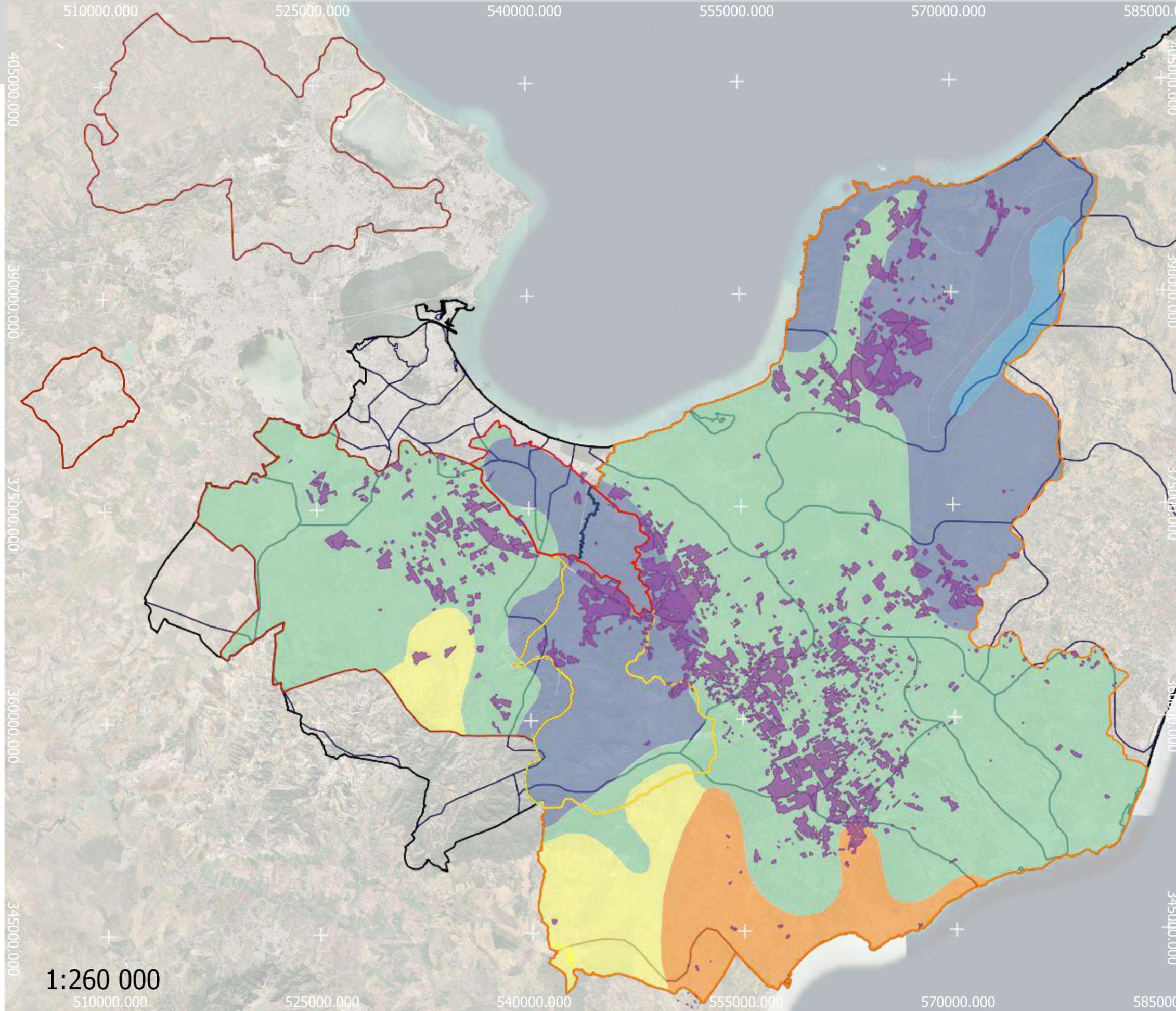
Zonage et cartographie

Version Finale - 31/07/2022

Document réalisé par l'ISA-Chott Mariem



Présentation des étages bioclimatiques des trois AOC-Vigne



LEGENDE

- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

Etage Bioclimatique

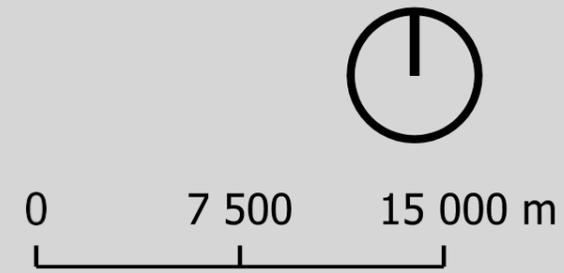
- humide inf
- semi aride inf
- semi aride moy
- semi aride sup
- sub-humide

AOC

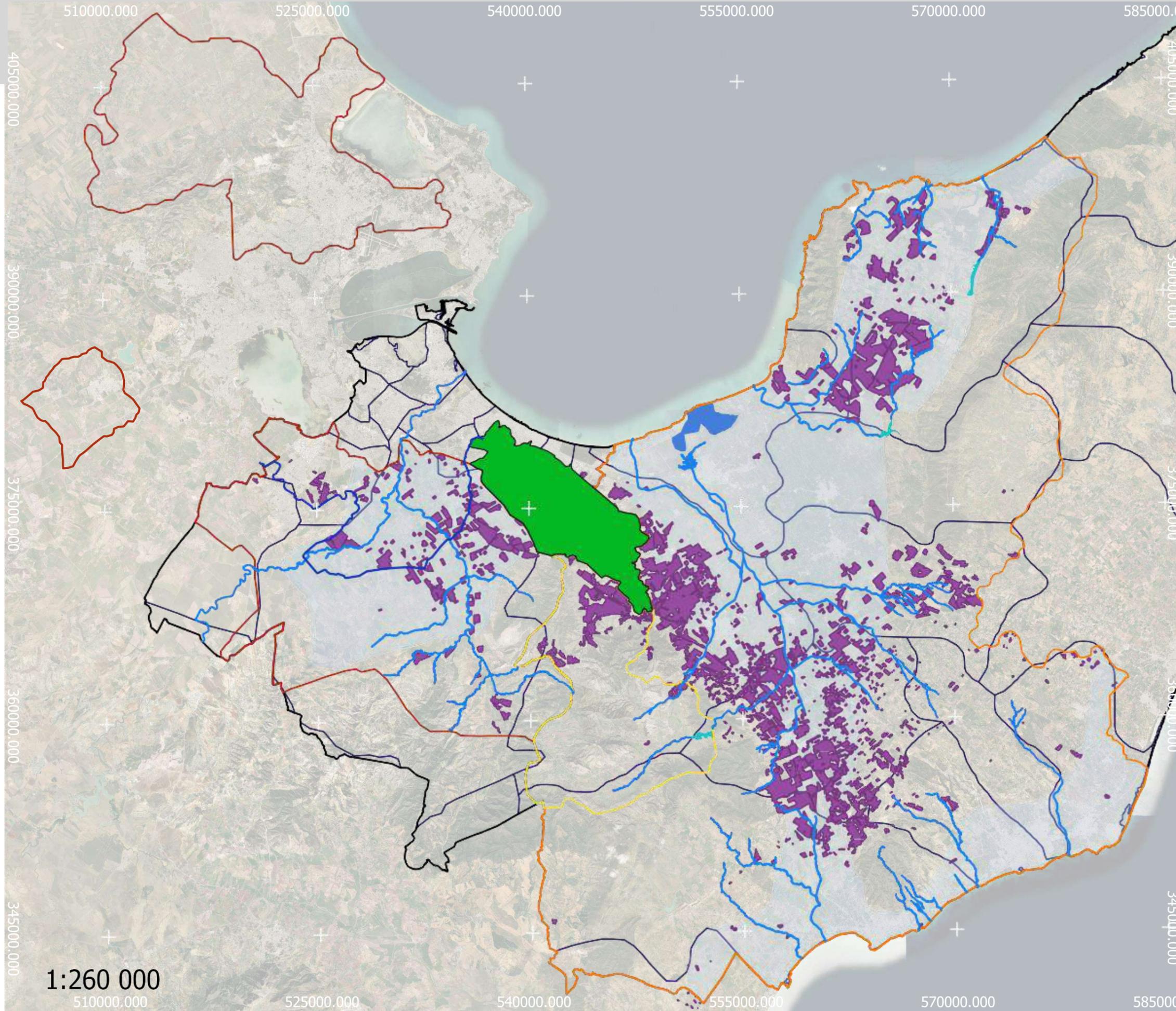
- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Esri Satellite

1:260 000



Présentation des enjeux de l'eau / Vigne



LEGENDE

-  Lagune
-  Lac collinaire
-  Nappe phréatique
-  Vigne
-  Aire protégée de Boukornine
-  Limite des gouvernorats
-  Limite des délégations

Reseaux Hydrologiques

-  Oued
-  Canal Mejerda

AOC

-  AOC GRAND CRU MORNAG
-  AOC SIDI SALEM
-  AOC MORNAG

Esri Satellite



1:260 000

510000.000 525000.000 540000.000 555000.000 570000.000 585000.000

345000.000

360000.000

375000.000

390000.000

405000.000

345000.000

360000.000

375000.000

390000.000

405000.000

Présentation des enjeux de Sol / Vigne

LEGENDE

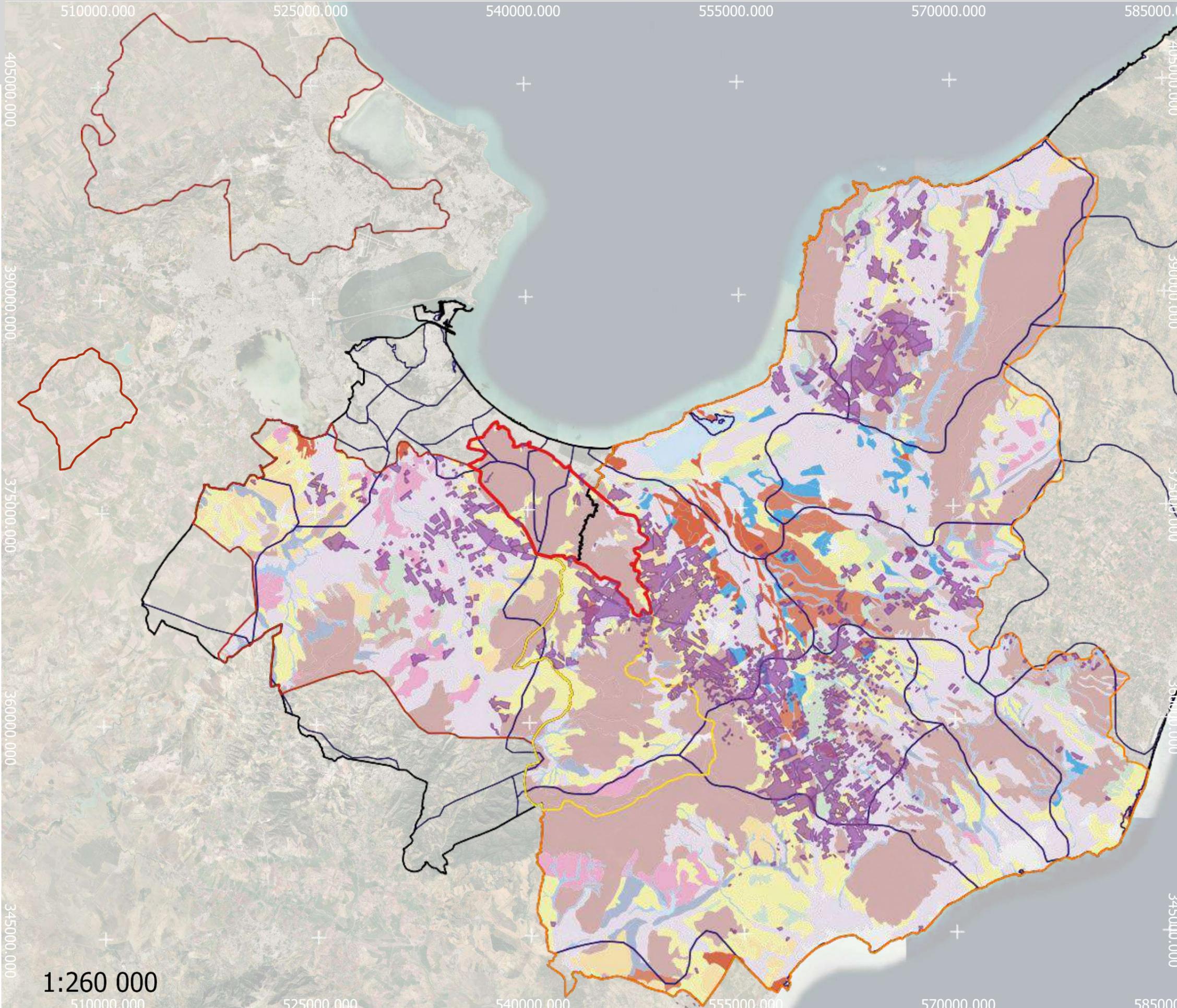
- Vigne
- Limite de l'aire protégée de boukornine
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

AOC

- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Pédologie

- Complexe de sol
- Oued
- Plan d'eau, lac, barrage
- Rendzines
- Sols brunifiés
- Sols bruns calcaires
- Sols fersiallitiques
- Sols halomorphes
- Sols hydromorphe
- Sols isohumiques
- Sols minéraux bruts
- Sols peu évolués d'apport
- Vertisols
- Zone urbaine

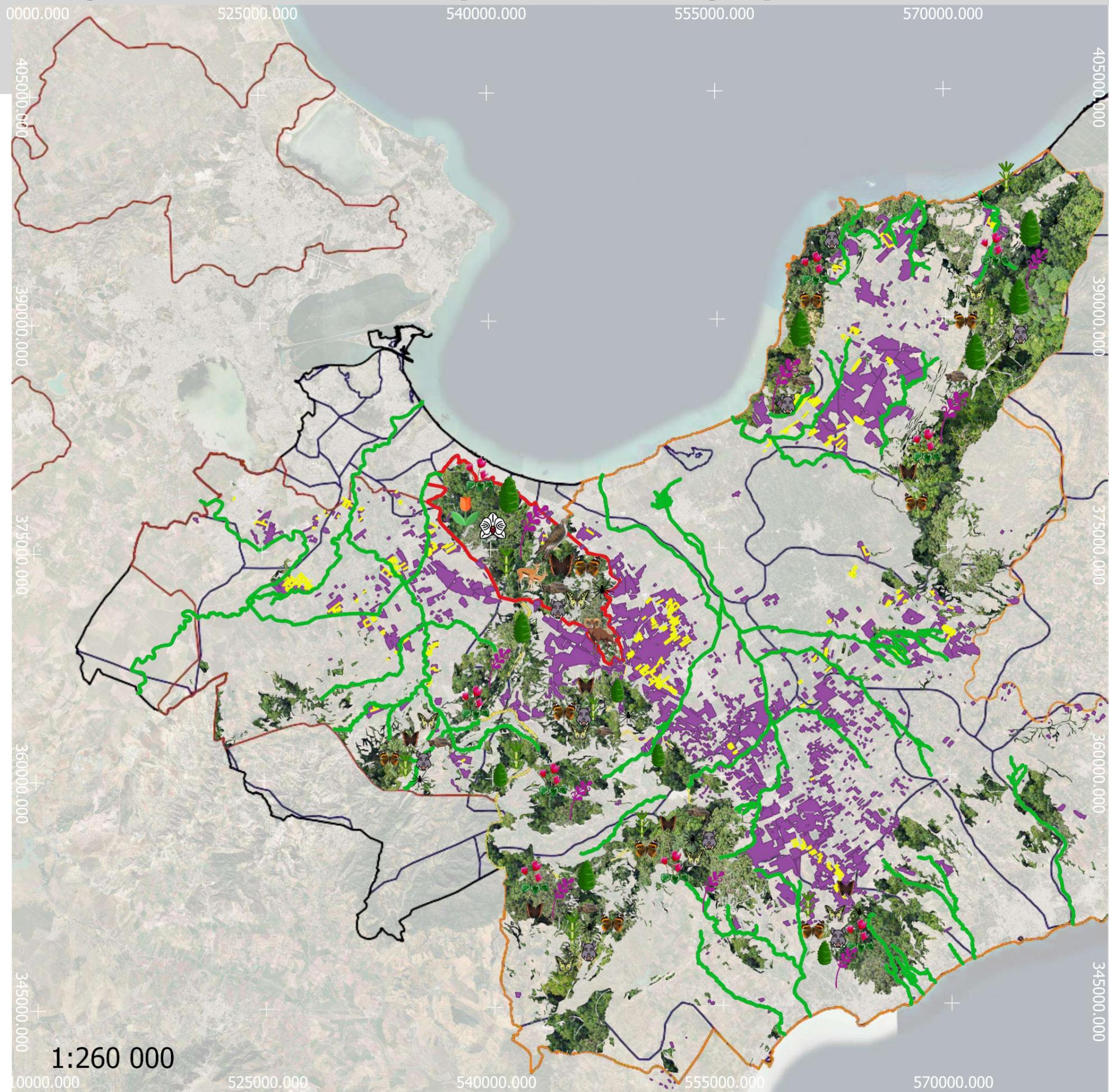


Esri Satellite



1:260 000

Enjeux de la biodiversité (Flore-Faune-Vigne)



LEGENDE

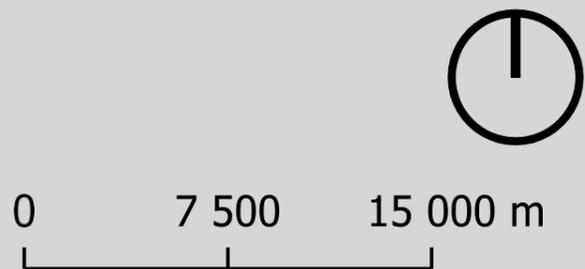
-  Vigne
 -  Limite de l'aire protégée de Boukornine
 -  Limite des gouvernorats
 -  Limite des délégations
 -  Corridors écologiques
 -  Haies
- Esri Satellite**

AOC

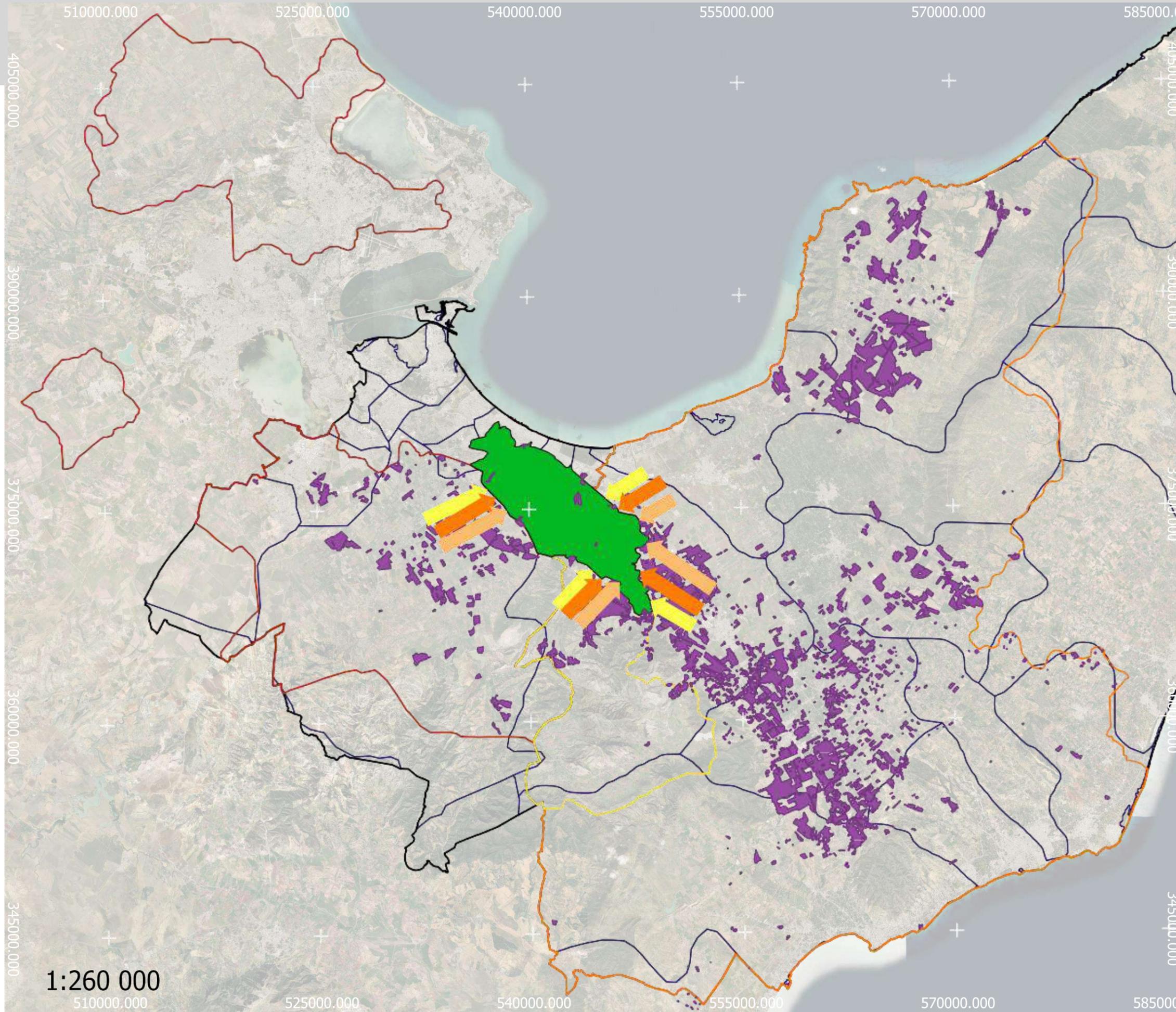
-  AOC GRAND CRU MORNAG
-  AOC SIDI SALEM
-  AOC MORNAG

- | | |
|---|--|
|  Cyclamen de Perse |  Sanglier |
|  Tulipe de Celse |  Mouflon à manchettes |
|  Thuya de Berbérie |  Gazelle de montagnes |
|  Lavande divisée |  Tortue grecque |
|  Romarin |  Buse variable |
|  Orchidées |  Machaon |
| |  Vulcain |
| |  Pacha à deux queues |
| |  Arachnide Lycose |

1:260 000



Présentation des impacts de la vitiviniculture sur l'aire protégée et l'environnement



LEGENDE

- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

Impacts de la viticulture conventionnelle sur l'aire protégée et l'environnement

- Épuisement des ressources
- Destruction des habitats et de la biodiversité
- Pollutions des eaux et des sols

AOC

- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

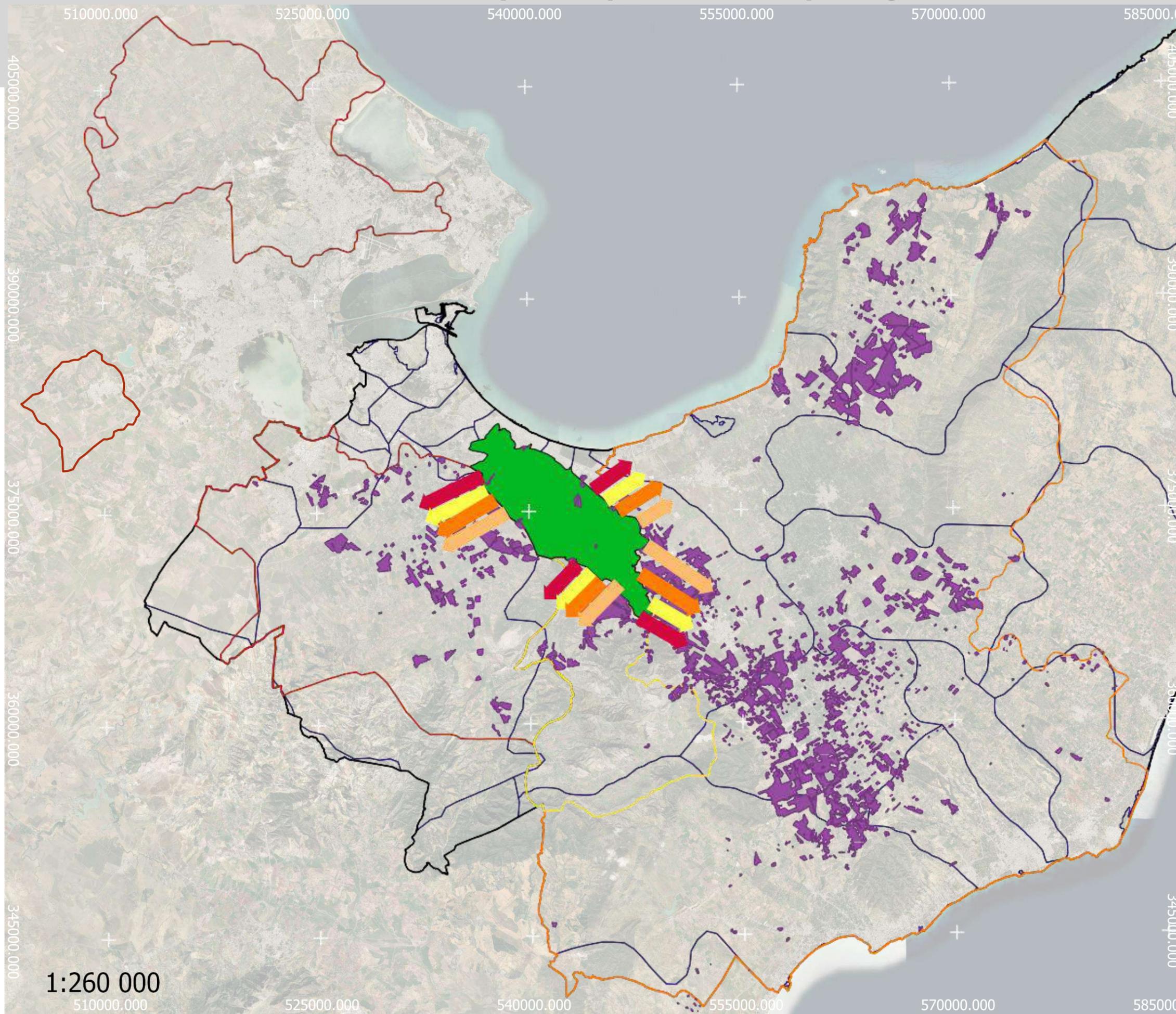
Esri Satellite

1:260 000



0 7 500 15 000 m

Présentation des services écosystémiques de l'aire protégée envers la vitiviniculture



LEGENDE

- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

Services écosystémiques de l'aire protégée envers la vitiviniculture

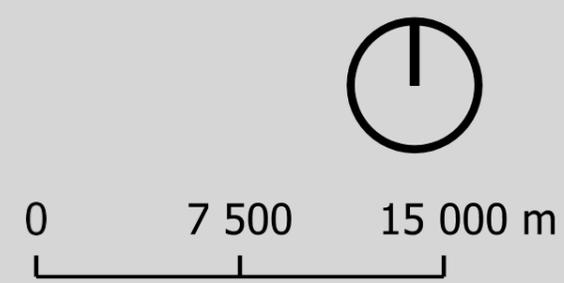
- Services de soutien
- Services d'approvisionnement
- Services de régulation
- Services culturels

AOC

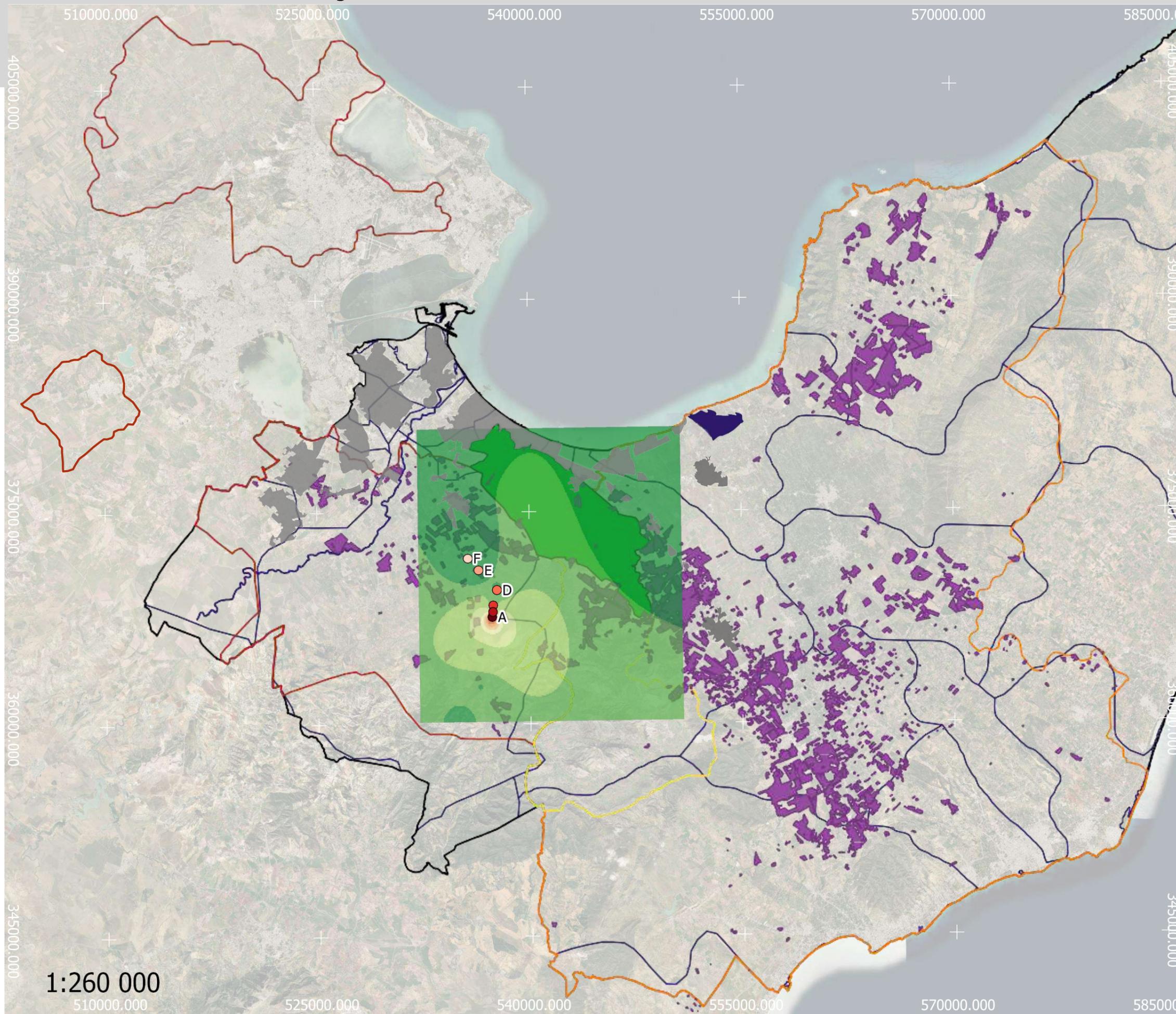
- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Esri Satellite

1:260 000



Présentation des enjeux environnementaux



LEGENDE

- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Limite des gouvernorats
- Canal Mejerda
- Étalement urbain
- Pollution des ressources en eau (Sebkhet Slimen et Oued Meliane)

AOC

- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Indice de contamination

- <= 3
 - 3 - 5
 - 5 - 7
 - 7 - 9
 - 9 - 10
 - 10 - 11
 - 11 - 12
 - 12 - 14
 - 14 - 16
- F
 - E
 - D
 - C
 - B
 - A

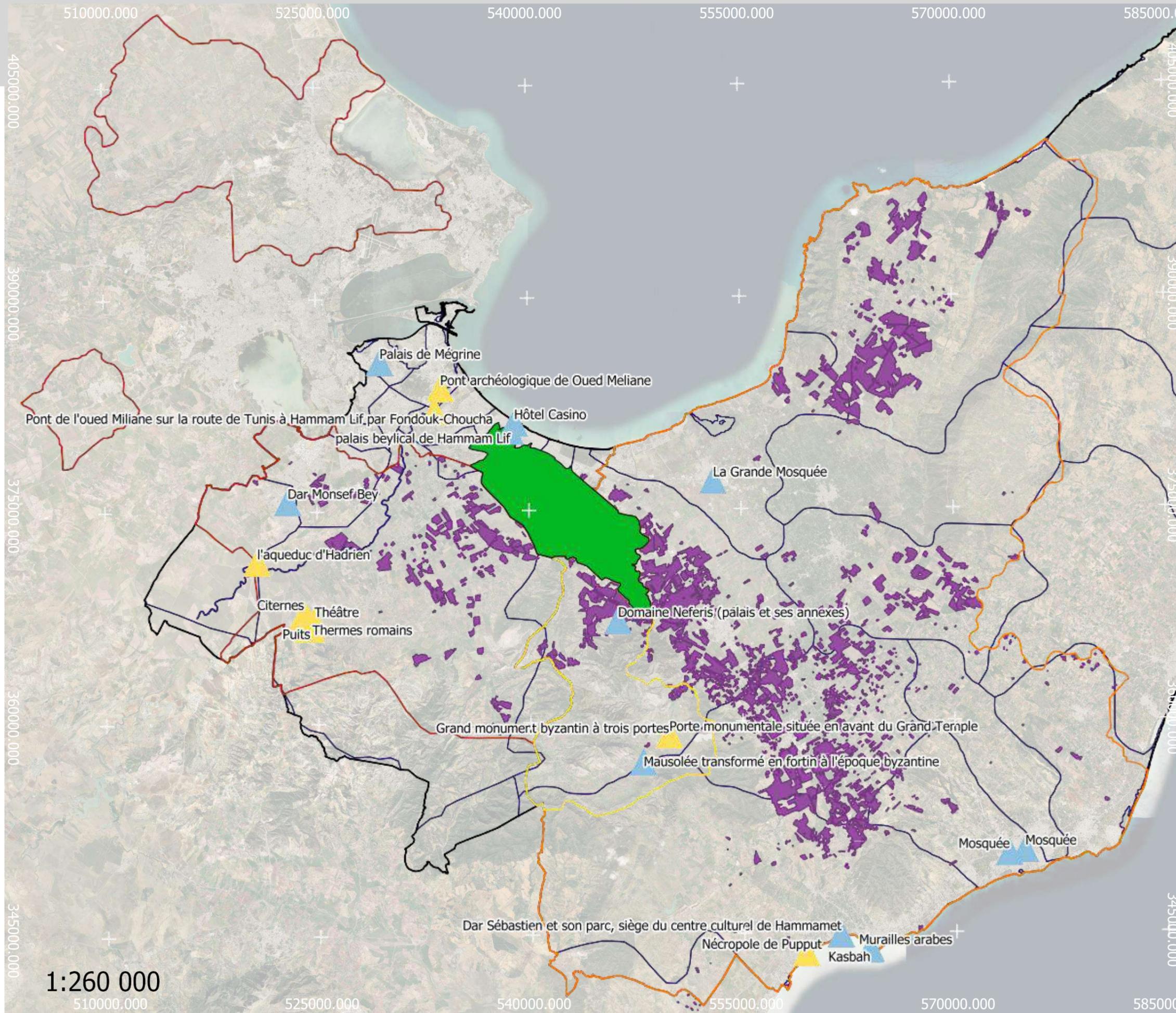
Esri Satellite



0 7 500 15 000 m

1:260 000

Présentation des ressources patrimoniales



LEGENDE

- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

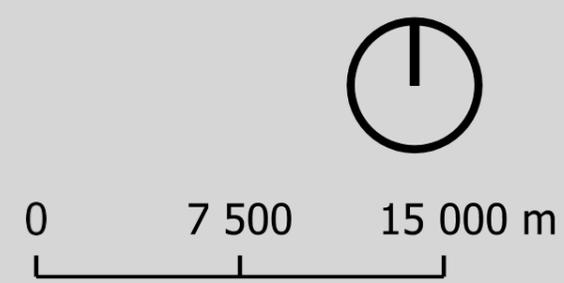
Sites et Monuments

- Site archéologique
- Monument historique

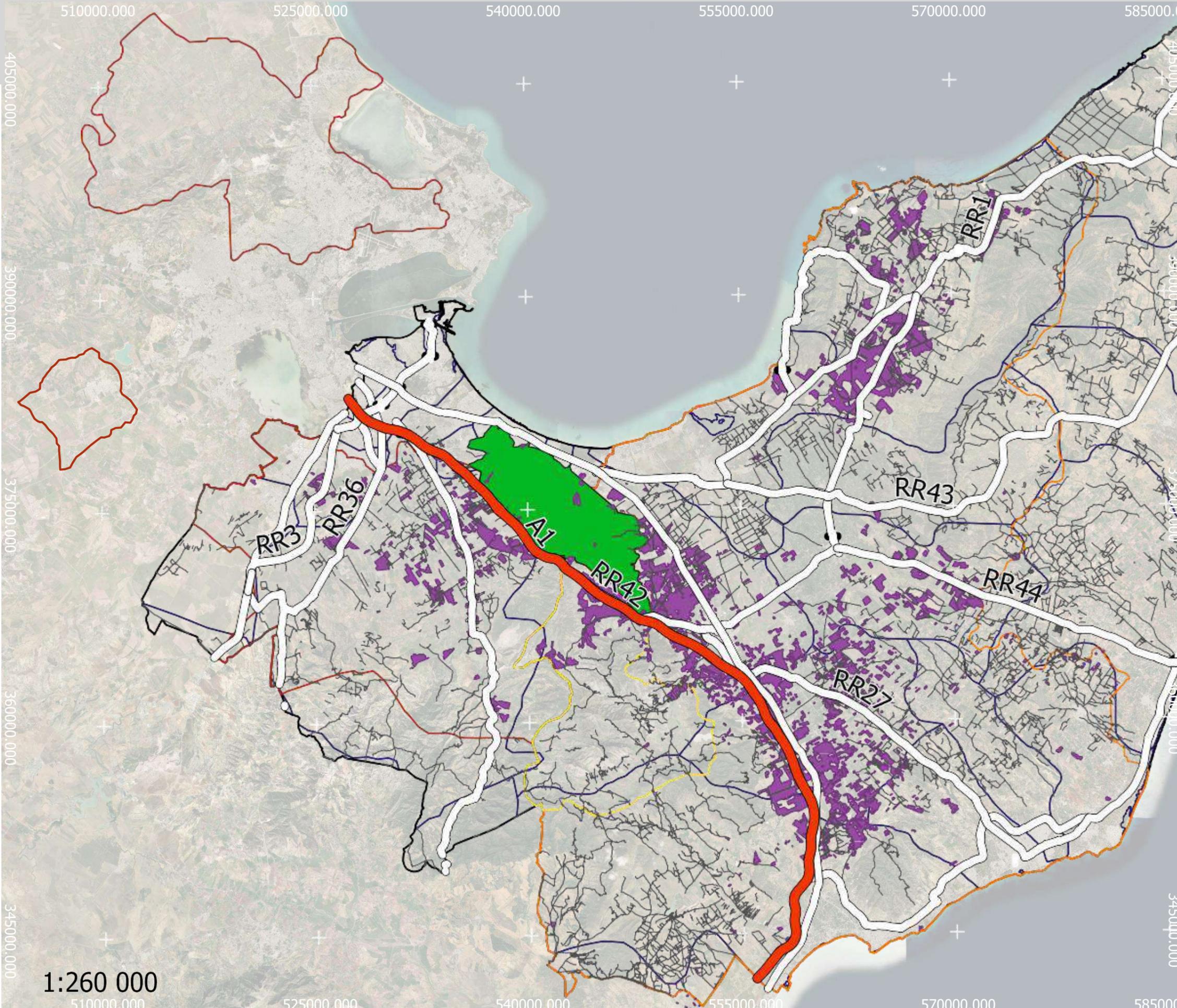
AOC

- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Esri Satellite



Présentation des enjeux d'accessibilité AOC-Vigne



LEGENDE

- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

Voies

- Route nationale et régionale
- Piste
- A1

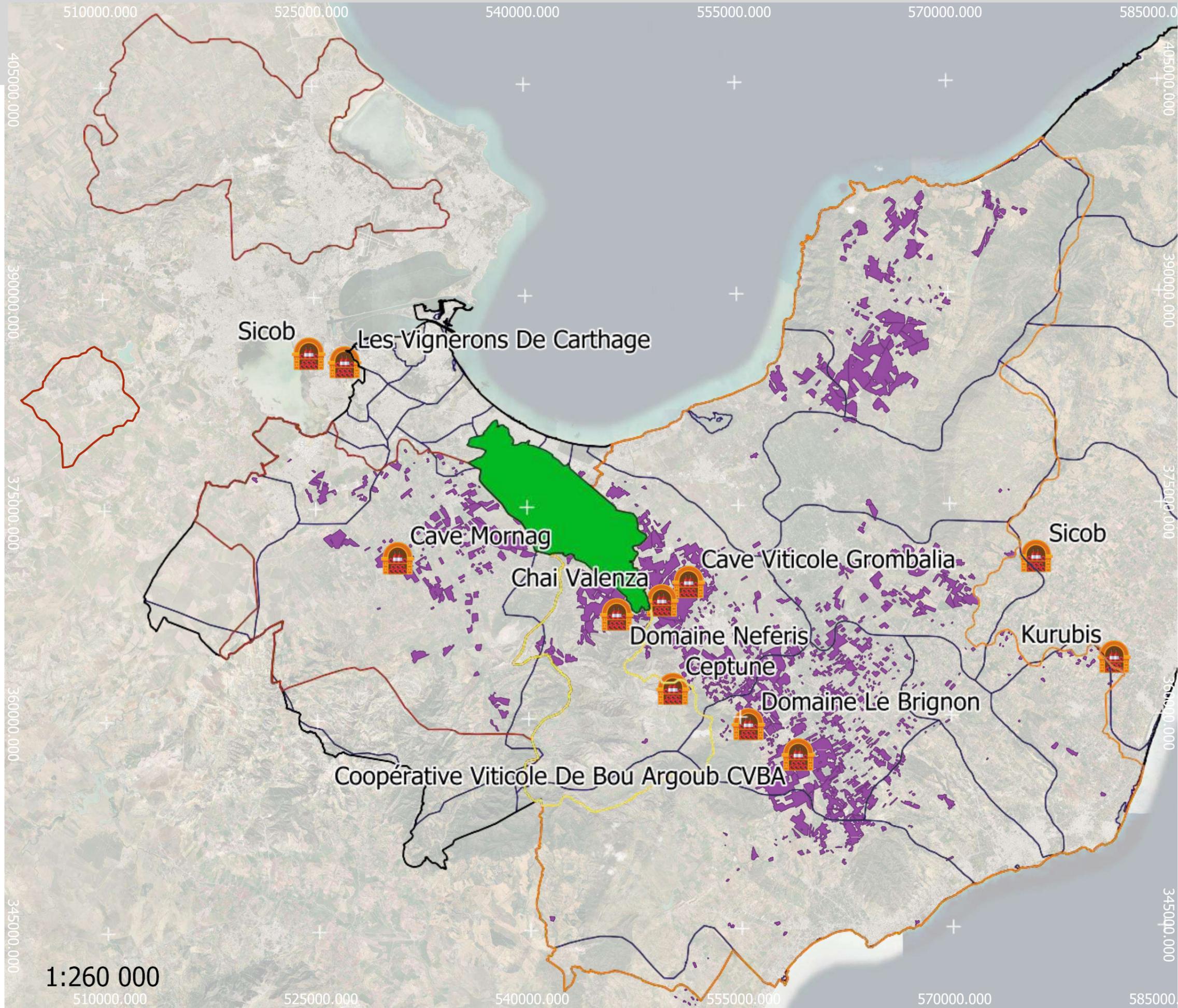
AOC

- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Esri Satellite



Localisation des caves à vin



LEGENDE

-  Vigne
-  Aire protégée de Boukornine
-  Limite des gouvernorats
-  Limite des délégations
-  Cave à vin

AOC

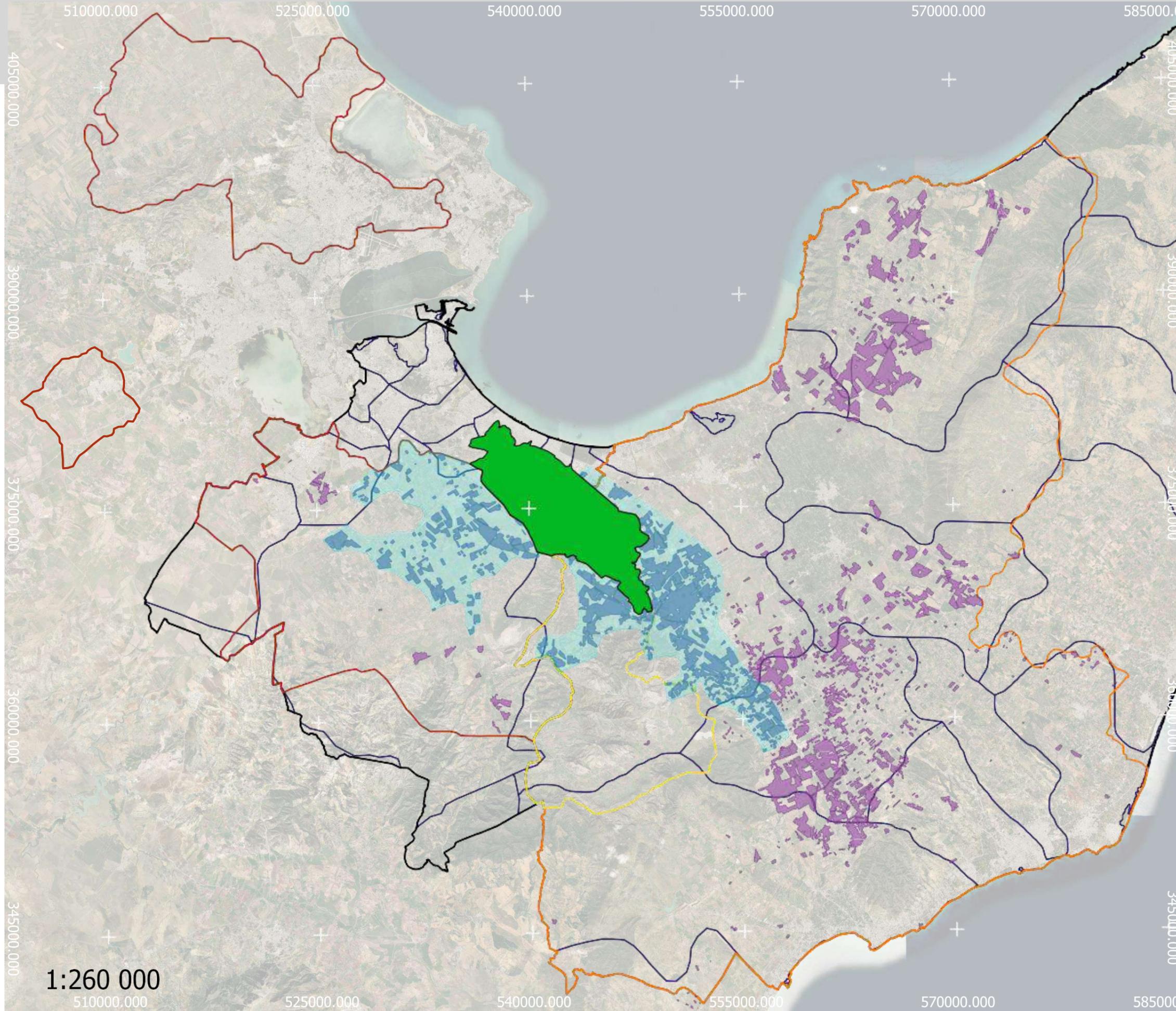
-  AOC GRAND CRU MORNAG
-  AOC SIDI SALEM
-  AOC MORNAG

Esri Satellite



0 7 500 15 000 m

Présentation de la zone d'intervention du projet



LEGENDE

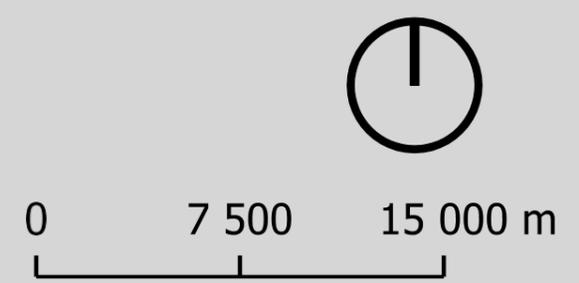
- Vigne
- Aire protégée de Boukornine
- Zone d'intervention
- Limite des gouvernorats
- Limite des délégations

AOC

- AOC GRAND CRU MORNAG
- AOC SIDI SALEM
- AOC MORNAG

Esri Satellite

1:260 000





GT3 - OUTPUT 3.1. : Charte Locale Oenomed « Aire Protégée de Boukornine » - TUNISIE

ANNEXE III

Tableau des critères d'engagement dans la Charte locale Tunisienne pour les EA «Bénéficiaires »

Version Finale- actualisée le 31/07/2022

Document réalisé par l'ISA-Chott Mariem





L'adhérent est appelé à respecter tous critères INDISPENSABLE et au moins 1 critère IMPORTANT au choix

1. CRITERES POUR L'EXPLOITATION AGRICOLE (EA)

	Définition	Caractère	Ressource MED impactée	Points de contrôle
EA01	L'effectif de l'entreprise est inférieur à 199 personnes et le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 15 millions de dinars tunisiens (selon le décret n° 2017-389 relatif aux incitations financières au profit des investissements réalisés dans le cadre de la loi de l'investissement en Tunisie)	INDISPENSABLES	-	- Documents d'exploitations / Statuts
EA02	Les surfaces agricoles (viticoles) de l'exploitation sont localisées dans la zone d'intervention définie par Oenomed.	INDISPENSABLES	-	- Documents d'exploitations / Cadastres
EA03	L'entreprise affiche clairement ses engagements dans la Charte Oenomed en utilisant et mettant à la vue de ses clients les supports mis à disposition.	INDISPENSABLES	-	- Observations/ copies imprimées des affiches
EA04	L'entreprise a identifié les impacts liés à son activité sur les ressources patrimoniales de la Méditerranée à l'aide de l'outil d'autodiagnostic Oenomed	INDISPENSABLES	-	- Rapport d'analyse - Checklist
EA05	Par ses actions sur son site physique, l'entreprise participe à mettre en valeur et à mettre en évidence le patrimoine naturel et culturel de l'aire protégée et ses savoir-faire locaux.	IMPORTANTES		- Observations

EA06	Au moins 25% de l'effectif de l'entreprise a suivi une formation dédiée aux pratiques ou aux aménagements « agro-écologiques »	IMPORTANTES		- Eléments de preuve à présenter (attestation de formation...)
EA08	L'entreprise est engagée dans au moins un réseau d'agriculteurs qui travaillent de manière collective à la transition agroécologique.	IMPORTANTES		- Eléments de preuve à présenter
EA07	L'entreprise est engagée dans au moins une démarche d'œnotourisme.	SHOUHAITABLE		- Eléments de preuve à présenter
EA09	L'entreprise s'engage à limiter et veiller à la qualité dans la création et/ou l'extension de nouveaux bâtiments agricoles en s'appuyant sur l'ensemble des documents cadre en vigueur	IMPORTANT		-

2. CRITERES AGRONOMIQUES

2.1. Respect des certifications et des documents cadres préexistants

	Définition	Caractère	Ressource MED impactée	Points de contrôle
CA01	L'entreprise respecte le cahier des charges de l'Appellation d'Origine Contrôlée en Tunisie (AOC) et/ou du Vin délimité de qualité supérieure (VDQS) (Décret	INDISPENSABLE		-

2.2. Gestion des pratiques vertueuses

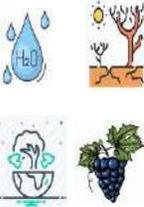
Pratiques vertueuses		Ressources impactées	Ordre d'importance		Bonnes pratiques	Exemples de mise en œuvre	Modalité de contrôle
			En Irrigué	En Sec			
PV01	Economie et consommation contrôlée d'eau		Souhaitable	Indispensable	Collecte des eaux de ruissellement + La diminution de la vitesse de l'écoulement de l'eau pour augmenter l'infiltration	Installation de pluviomètres et enregistrement des données relatives	1. Documentation concernant les citernes pour la collecte des eaux ou réservoirs de stockage
						Effectuer 1 seul labour en utilisant une charrue vigneronne pour emmagasiner les pluies d'automne et 3 labours superficiels en utilisant une charrue vigneronne et /ou cultivateur canadien	2. Visite d'inspection
							3. Journal de l'exploitation
PV02			Importante	Importante	Scarifiage alternatif du labour		Journal de l'exploitation
PV03			Souhaitable		Economie d'eau goutte à goutte en ligne enterré	Déclarer les sources d'eau utilisées et mettre à disposition une documentation adéquate concernant la régularité (document à fournir lors de la signature de la charte)	1. Visite d'inspection
							2. Journal de l'exploitation

PV04			Indispensable		Calcul des besoins réels des cultures	Etablir un programme d'irrigation et enregistrer les volumes et les dates d'irrigation	Journal de l'exploitation
PV05			Souhaitable	Souhaitable	Adoption de la viticulture intelligente	L'adoption de modèles de prévision garantit l'engagement à réduire les traitements et par conséquent la consommation d'eau	1. Journal de l'exploitation
						Expérimentation de nouvelles techniques en synergie avec les instituts de recherche / universités	2. Visite d'inspection
PV06	Sol et Paysages		Importante	Importante	Culture des engrais verts	Plantation des légumineuses telle que la féverole	Journal de l'exploitation
PV07			Importante	Souhaitable	Réduction du travail du sol et utilisation des pratiques qui substituent le labour	Utiliser les outils de travail du sol de conservation (Chisel, vibroculteurs, pulvérisateurs à disques, outils animés par pdf)	Journal de l'exploitation
PV08			Indispensable	Indispensable	Adoption de la fertilisation organique	Utilisation des fertilisants organiques	Journal de l'exploitation (Plan de fertilisation)
PV9			Souhaitable	Souhaitable	Maintien de la biodiversité à l'échelle	Association composée de couverts végétaux (enherbement, engrais	Journal de l'exploitation

					de l'exploitation	verts) multi-espèces en inter-rangs ou un inter-rang sur deux permet de favoriser la biodiversité. Ce couvert peut être composé de crucifères (moutarde blanche, colza fourrager), de légumineuses (Fèverole, vesce velue, vesce pourpre, trèfle incarnat, trèfle d'Alexandrie), d'hydrophyllacée (phacélie), de graminées (seigle, avoine).	
						Favoriser les couverts végétaux hivernaux qui ne sont pas du tout concurrentiels car sont détruits avant les pics de besoins de la vigne (floraison).	
PV10	Lutte/ lutte par conservation des habitats		Indispensable	Indispensable	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires	Adopter les principes de la défense intégrée* Protection préventive contre l'oïdium et le mildiou avec un traitement à cinq par compagne selon les conditions climatiques de l'année avec préférentiellement le Soufre et la Bouillie de bordelaise (de contact) L'apport de l'ammonitre(engrais	Journal de l'exploitation (bulletins phytopathologiques ; fiches techniques des produits phytosanitaires ; factures d'achat de moyens techniques utilisés pour le contrôle et la surveillance des insectes)

						<p>azoté très soluble) est déconseillé pour la vigne de cuve même en cas d'irrigation, car il favorise la croissance végétative et par conséquent le développement de l'oïdium.</p> <p>Enregistrer la date de traitement, le type et le nom commercial du produit, la quantité, la méthode d'application.</p>	
PV11			Importante	Importante	Zéro herbicides +Utilisation du désherbage mécanique (binage) ou le désherbage manuel	Paillage, sarments non broyés laissé sur les parcelles (uniquement si ces derniers sont indemnes de maladies)	Journal de l'exploitation
PV12			Importante	Importante	Favoriser des haies sur les bordures et des Brises vents*		Visite d'inspection
PV13			Importante	Importante	Plantation des plantes de services	<p>Il est important de bien cibler le (ou les) ravageurs à réguler ou les auxiliaires à favoriser</p> <p>Plantes allélopathiques; le tagète minuta, la vesce velue,</p>	Journal de l'exploitation

					<p>l'avoine, la luzerne, le trèfle violet, et le lotier corniculé ont un effet nématocide sur les nématodes vecteurs du court-noué</p>	
					<p>Plantes pièges; par exemple la tanaïsie (<i>Tanacetum vulgare</i>) (<i>Asteraceae</i>) permettrait de détourner les femelles d'Eudémis (<i>Lobesia botrana</i>) de la vigne</p>	
					<p>Plante à effet répulsif; par exemple tagète, basilic, romarin.</p>	
					<p>Les plantes réservoirs (permettent la reproduction des auxiliaires); par exemple le rosier associé à la vigne permet à l'auxiliaire <i>Anagrus atomus</i> (parasitoïde de la cicadelle verte (<i>Empoasca vitis</i>)) de passer l'hiver dans la parcelle</p>	
					<p>Les plantes nectarifères; Elles permettent de fournir du nectar aux auxiliaires qui s'en nourrissent (la vigne ne</p>	

						produisant pas de nectar)	
PV14	Bonnes Pratiques de Pulvérisation		Indispensable	Indispensable	Respecter la nature du produit	Utilisation des produits homologués et respecter les doses d'application	Journal de l'exploitation
PV15			Indispensable	Indispensable	L'alternance des matières actives pour éviter la résistance des plantes aux maladies		Journal de l'exploitation
PV16			Importante	Importante	Utilisation des engrais et pesticides écologiques (qui protègent la santé humaine et l'environnement)		Journal de l'exploitation
PV17			Indispensable	Indispensable	Bon réglage des paramètres des machines (vitesse de tracteur, pression de pulvérisation)	Choisir le type de buse adéquat en fonction du traitement (débit, calibre);vérifier l'état des buses avant toute utilisation (nettoyer ou remplacer les buses défectueuses); calibrer le pulvérisateur avec de l'eau propre (choisir la pression adéquate en fonction de la dose	Auto-déclaration

						et de la vitesse d'avancement); toujours vérifier la dose appliquée pendant et après chaque application; être rigoureux dans les observations de dérives); bien rincer la cuve et les rampes avec des produits à base d'ammoniac; nettoyer les filtres régulièrement.	
PV18			Indispensable	Indispensable	Tri sélectif et traitement des déchets dangereux, nettoyage des machines après traitement	Utilisation des aires de lavage des appareils de pulvérisation.	1. Auto-déclaration
						Gestion responsable des déchets solides polluants et collecter les déchets polluants par une entreprise spécialisée et autorisée	2. Documentation délivrée par l'entreprise spécialisée
PV19	Techniques et cépages		Indispensable	Indispensable	Favoriser les cépages autochtones	les cépages autochtones représentent au moins 10% des cépages plantés dans la parcelle	Journal de l'exploitation
PV20			Importante	Importante	Introduire des cépages et des portes greffes tolérantes à la sécheresse et à la salinité *		Journal de l'exploitation (Analyses périodiques des sols et eaux, origines des cépages et portes greffes

							utilisées, factures en cas d'achats)
PV21			Indispensable	Indispensable	Formation de la main d'œuvre spécialisée aux pratiques ou aux aménagements « agro-écologiques » **	Au moins 50% de l'effectif de l'entreprise a suivi une formation dédiée aux pratiques ou aux aménagements « agro-écologiques » (gestion des couverts, limitation du labour, favorisation MO, biocontrôle...).	Fournir des Certificats / Diplômes de formation
PV22			Indispensable	Indispensable	Valorisation de bois de taille	Production de compost agricole	1. Présence d'une zone de compostage
						Interdire la brûlure du bois de taille	
						Utilisation de résidus de taille comme amendements du sol	2. Journal de l'exploitation
Production de copeaux de bois ou de combustible							
PV23			Souhaitable	Souhaitable	Utilisation du marc de raisin		1. Journal de l'exploitation (Plan de fertilisation)

							2. Déclaration de tonnage de déchet des caves lors de la signature de la charte
PV24	Préservation et valorisation des monuments et sites historiques		Indispensable	Indispensable	L'entreprise est engagée dans au moins une démarche d'œnotourisme**	Des travaux d'aménagement ou de restauration autour du patrimoine vernaculaire	1. Visite d'inspection sur terrain ou virtuelle
						Mise en place de documents et/ou des panneaux explicatifs	
						Collaboration avec le Ministère des Affaires Culturelles	2. Documentations

Légende :



Eau



Sol et paysage



Biodiversité



Techniques et Cépages



Monuments et sites historiques

* Il serait important de traiter ces pratiques cas par cas en fonction des entreprises, les conditions et le lieu d'application.

Obligatoire et à mettre en œuvre dans **un délai d'un an

[Type here]

3. Documents de référence pour la gouvernance

● Documents de référence pendant le projet :

Documents de référence GT3 : (Documents de suivi par les partenaires scientifiques)

*Document de la charte locale signé

*Contrat de subvention GT3

Documents de référence GT4 : (Documents de suivi par les partenaires professionnels et administratifs)

*Rapport d'Analyse de la réglementation nationale

*Document officiel des conditions minimales pour l'admission à l'appellation enregistrée au niveau national

*Contrat de subvention GT4

*Document de la Stratégie de marketing proposé par le projet et accepté par les bénéficiaires sélectionnés

*Réglementation d'adhésion et de gestion du site web proposé par le projet et accepté par les bénéficiaires sélectionnés

● Documents de référence à réaliser pour la durabilité du projet : (A constituer à partir du 5ème semestre du projet) :

Les parties concernées :

Durant le dernier semestre du projet, le comité de pilotage décidera d'un outil ou d'un mécanisme de gestion légal pour l'après projet : une nouvelle entité juridique en concertation avec les parties prenantes voulant continuer leur adhésion et qui permet l'inclusion de nouveaux adhérents.

Documents de référence générale :

*Statut légal de la nouvelle entité de gestion

*Vocation : A but lucratif ou non lucratif (en lien avec la réglementation du programme)

Documents de référence GT3 : (Documents de suivi par la nouvelle entité juridique)

*Document de la charte locale signé

*Document de la charte Med signé

*Les mémorandums d'accord sur les plans de gestion locaux pour la charte future (avec zonage)

*Document officiel d'adhésion actualisé suite à la capitalisation

*Nouveau document de gestion et de gouvernance élaboré avec les bénéficiaires à la fin du projet

Documents de référence GT4 : (Documents de suivi par la nouvelle entité juridique)

*Document officiel des conditions minimales pour l'admission à l'appellation enregistrée au niveau national et au niveau de la méditerranée

*Document de la Stratégie de marketing de la marque Med actualisé suite à la capitalisation

*Réglementation de gestion du site web suite à la capitalisation

*Nouveau document de gestion et de gouvernance élaboré avec les bénéficiaires à la fin du projet